



VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2022-130**

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Prefecture des Vosges / DCL

88-2022-11-22-00001 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 22 janvier 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire à la commune de NOMEXY (1 page)	Page 3
88-2022-11-23-00006 - Arrêté portant délégation de signature afin d'utilisation de cartes achats nominatives (2 pages)	Page 5
88-2022-11-15-00001 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire pour la SARL DEXEMPLE à LIFFOL-LE-GRAND (2 pages)	Page 8
88-2022-11-22-00002 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation funéraire à la commune de VINCEY (2 pages)	Page 11
88-2022-11-23-00007 - Arrêté préfectoral du 23 novembre 2022 portant délégation de signature à Madame Virginie MARTINEZ, sous-préfète, directrice de cabinet (8 pages)	Page 14

Prefecture des Vosges

88-2022-11-22-00001

Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 22 janvier 2018
portant habilitation dans le domaine funéraire à la
commune de NOMEXY



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Bureau des élections, de l'administration générale et de la
réglementation

Arrêté portant abrogation dans le domaine funéraire

La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-23 et R 2223-56 ;
- Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2018 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire à la commune de NOMEXY ;
- Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune du NOMEXY lors de sa séance du 13 mai 2022 ;

CONSIDERANT que les conditions requises sont réunies conformément au titre II, chapitre III, section 2, paragraphe 2 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête

Article 1er – L'arrêté préfectoral du 22 janvier 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire à la commune de NOMEXY est abrogé.

Article 2 – Le secrétaire général de la Préfecture, le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au pétitionnaire, et qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Epinal, le 22 novembre 2022

La préfète,
P/La Préfète et par délégation
Le secrétaire général

David PERCHERON

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2022-11-23-00006

Arrêté portant délégation de signature afin d'utilisation de
cartes achats nominatives



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant délégation de signature afin d'utilisation de cartes achats nominatives

La Préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU *le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;*
- VU *l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 4 novembre 2021, nommant M. Jérôme NORMAND en qualité de directeur de projet chargé du pilotage de la déclinaison locale de l'agenda rural et, en particulier, de la mise en place d'un « laboratoire de la ruralité » ;*
- VU *l'arrêté préfectoral du 2 mai 2022 portant organisation de la préfecture des Vosges ;*
- VU *le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de Préfète des Vosges ;*

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée aux personnes figurant dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté, afin d'utiliser dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa date de publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, la directrice du secrétariat général commun départemental des Vosges et Messieurs Jérôme NORMAND et Sébastien THIRIOT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 23 novembre 2022

La Préfète des Vosges

signé

Valérie MICHEL-MOREAUX

Annexe 1 :

Porteur de carte d'achat	Service	Prog. carte d'achat	Numéro carte	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 et 1bis	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3	Montant TTC maximum annuellement
Jérôme NORMAND	Directeur de projet « ruralité »	354		1.000 €	Non concerné	2.900 €
Sébastien THIRIOT	Hôtel de Mme la Préfète	354	4484 1282 0819 3538	1.000 €	Non concerné	10.000 €
Sébastien THIRIOT	Hôtel de Mme la Préfète	354	4484 1285 0846 8929	2.000 €	Non concerné	20.000 €

Prefecture des Vosges

88-2022-11-15-00001

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire pour
la SARL DEXEMPLE à LIFFOL-LE-GRAND



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

BUREAU DES ÉLECTIONS, DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire

La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-23 et R 2223-56 ;
- Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfet des Vosges
- Vu le dossier présenté par Mme Muriel DEXEMPLE, gérante de la SARL DEXEMPLE, dont le siège social se situe au 742 avenue Division Leclerc à NEUFCHATEAU, en vue d'obtenir l'habilitation de la chambre funéraire située 8 route de Neufchâteau – 88350 LIFFOL-LE-GRAND ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 portant création de la chambre funéraire située 8 route de Neufchâteau – 88350 LIFFOL-LE-GRAND ;

CONSIDÉRANT que les conditions requises sont réunies conformément au titre II, chapitre III, section 2, paragraphe 2 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête

Article 1er - L'établissement secondaire de la SARL DEXEMPLE située 8 route de Neufchâteau – 88350 LIFFOL-LE-GRAND est habilité pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, à exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Gestion et utilisation de la chambre funéraire,

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est **2022-88-0169**

Article 3 - Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois au Préfet du département concerné.

Article 4 - L'habilitation peut être suspendue ou retirée conformément aux dispositions de l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 - La demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture **au minimum deux mois avant la date d'échéance** en produisant les mêmes justificatifs que pour le présent renouvellement.

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de Neufchâteau, le colonel, commandant du groupement de gendarmerie des Vosges et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au pétitionnaire et au maire de LIFFOL-LE-GRAND et qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Epinal, le 15 novembre 2022

La préfète,
P/La Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

David PERCHERON

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2022-11-22-00002

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation funéraire à
la commune de VINCEY



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

Bureau des élections, de l'administration générale et
de la réglementation

Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-23 et suivants et R 2223-56 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2016 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire à la commune de VINCEY ;
- Vu la demande de renouvellement présentée par la commune de VINCEY, représentée par M. le Maire, en vue d'obtenir le renouvellement de son habilitation pour exercer certaines activités dans le domaine funéraire ;

CONSIDÉRANT que la commune remplit les conditions pour obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête

Article 1er – La commune de VINCEY, représentée par M. le Maire, est habilitée pour une durée de **CINQ ans** à compter de la date du présent arrêté à gérer et exploiter la chambre funéraire située rue du Pincieux à VINCEY.

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est **22-88-0093**.

Article 3 – Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois au Préfet du département concerné.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 4 – L'habilitation peut être suspendue ou retirée conformément aux dispositions de l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique des Vosges et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le maire de VINCEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au pétitionnaire et qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Epinal, le 22 novembre 2022

La Préfète
P/La préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

David PERCHERON

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2022-11-23-00007

Arrêté préfectoral du 23 novembre 2022
portant délégation de signature à Madame Virginie
MARTINEZ, sous-préfète,
directrice de cabinet

**Arrêté préfectoral du 23 novembre 2022
portant délégation de signature à Madame Virginie MARTINEZ, sous-préfète,
directrice de cabinet**

La Préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code de procédure pénale ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 relative à l'orientation et à la programmation pour la performance de la sécurité Intérieure ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43, 44 et 45, autorisant les préfets à déléguer, par arrêté, leur signature ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 15 mai 2020 portant nomination de Madame Carole DABRIGEON en qualité de sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges ;
- Vu le décret du 20 avril 2021 portant nomination de Monsieur David PERCHERON, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Vosges ;
- Vu le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de Madame Virginie MARTINEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Vosges ;
- Vu le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Vosges ;
- Vu le décret du 14 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Gaël ROUSSEAU, attaché principal d'administration de l'État, sous-préfet de Neufchâteau, en qualité de sous-préfet de Sartène ;
- Vu l'arrêté du 2 mai 2022 portant organisation des services de la préfecture des Vosges ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal: 03 29 69 88 89

- Vu la note de service du 9 février 2017 portant affectation de Madame Marie-France FISCHER, secrétaire administrative de classe supérieure, exerçant les fonctions de cheffe du bureau des polices administratives.
- Vu la note de service du 2 février 2021 portant affectation de Madame Clara DEMANGE, attachée principale, sur le poste de directrice des sécurités;
- Vu la note de service du 8 juillet 2021 portant affectation de Madame Sylvie BAUDON, attachée principale, sur le poste de chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC);
- Vu la note de service du 24 décembre 2021 portant affectation de Madame Julie RICHARDOT, attachée principale, sur le poste de cheffe du bureau de la sécurité et de l'ordre publics (BSOP);
- Vu la note de service du 21 janvier 2022 portant affectation de Madame Camille HAIN, attachée, sur le poste de cheffe de bureau de la représentation de l'État à compter du 10 février 2022 ;
- Vu la note de service du 17 mars 2022 portant affectation de Monsieur Gilbert COURROY, attaché territorial en détachement, sur le poste de chef du bureau de la communication interministérielle à compter du 1^{er} mars 2022 ;
- Vu l'arrêté du 12 avril 2022 portant désignation de Hakim SALEMKOUR attaché, en qualité de conseiller à la sécurité du numérique du département;
- Vu la note de service du 18 août 2022 portant affectation de Monsieur Maxence LERIDEZ, contractuel, sur le poste de chargé de la prévention et de la radicalisation au BSOP, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- Vu la lettre de mission du 26 août 2022 portant nomination de Monsieur Hakim SALEMKOUR en qualité de référent fraude départemental
- Vu la note de service du 12 octobre 2022 portant nomination de Madame Fabienne ANTON en qualité d'adjointe à la cheffe du bureau des polices administratives à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature permanente est accordée à Madame Virginie MARTINEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Vosges, pour signer tous actes, correspondances, documents, décisions, arrêtés individuels ou à portée réglementaire relevant du domaine des attributions du cabinet et des services qui lui sont rattachés.

Les attributions du cabinet sont les suivantes :

a) Bureau de la représentation de l'État :

- distinctions honorifiques et médailles
- interventions
- cérémonies commémoratives
- protocole et visites officielles
- valorisation de l'image de l'État et promotion des principes et des valeurs de la République

b) Bureau de la communication interministérielle

- communication départementale des services de l'État
- communication de crise en lien avec la direction des sécurités
- site Internet et intranet de la préfecture et réseaux sociaux

c) Direction des sécurités

- mise en œuvre de la politique de sûreté de la préfecture et des sous-préfectures
- gestion des accès à la préfecture
- sécurité incendie des bâtiments de la préfecture et des sous-préfectures
- CODAF

d) Direction des sécurités – bureau de la sécurité et de l'ordre publics :

- prévention de la délinquance
- lutte contre le terrorisme
- coordination du suivi et de la prise en charge sociale des personnes radicalisées et en voie de radicalisation ainsi que de leur famille, gestion du FSPRT
- suivi des gens du voyage : grands passages, médiation, mises en demeure, concours de la force publique
- débits de boissons (fermeture administrative temporaire et avertissement – réponse aux notaires sur la situation des établissements) et établissements de nuit
- polices municipales, dont agrément des policiers municipaux
- régie de police municipale
- activités privées de sécurité
- déclarations / autorisations et suivi des manifestations revendicatives
- lutte contre les toxicomanies et les mouvements sectaires
- demandes de forces mobiles, de forces Sentinelle, escortes et gardes de détenus
- demandes de concours de la force publique
- CT et CHSCT Police
- interdictions administratives de stade
- analyses et études de sécurité publique
- sécurité des transports de fonds
- réunions de police et de sécurité
- coordination des contrôles de police dans le cadre de l'état d'urgence
- maintien du bon ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique (sur le fondement des articles L 2211-1 à L 2216-2 du code général des collectivités territoriale)
- enquêtes administratives, criblages
- actes préfectoraux à portée réglementaire et mises en demeure individuelles, portant prévention des troubles à l'ordre public dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire

e) Direction des sécurités – service interministériel de défense et de protection civile :

- activation des centres opérationnels départementaux
- gestion de crise (arrêtés préfectoraux à portée réglementaire et individuelle) et préparation à la gestion de crise (exercices, fiches réflexe, annuaires de crise...)
- astreintes
- demandes de déminage
- mise en œuvre du plan Vigipirate
- protection des sites sensible (PIV, SEVESO...)
- gestion de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) et de ses sous-commissions, à l'exclusion des arrondissements de Saint-Dié et de Neufchâteau
- protection du secret, habilitation à l'accès aux informations classifiées
- planifications (dispositif ORSEC et dispositifs spécifiques)
- animation du réseau des acteurs de la sécurité civile, dont les associations agréées, gestion des dossiers et activités de secourisme
- gestion des demandes de reconnaissance de catastrophe naturelle
- conseils en matière de prévention des risques, de protection et de secours, dont l'appui à la réalisation des plans communaux de sauvegarde, en lien avec les sous-préfets d'arrondissement.
- sûreté aéroportuaire
- réglementation aéronautique, autorisations de survol (aéronefs, drones)

f) Direction des sécurités – bureau des polices administratives :

- armes (déclarations, autorisations, dessaisissements, remises aux autorités)

- artifices de divertissement et explosifs
- vidéo - protection
- déclarations, autorisations et suivi des manifestations à caractère sportif
- composition de la commission départementale de sécurité routière (portée générale + section « épreuves sportives » et section « fourrières »)
- taxis, VTC, fourrières (agrément, indemnités)
- fourrières (agrément des gardiens et des installations de fourrières)
- dépannage sur voie express (renouvellement de la délégation de service public et agrément des dépanneurs sur voie express)
- gardes-particuliers (agrément des gardes-particuliers)

g) Bureau de la sécurité routière :

- pilotage, suivi, prévention, cartographie (ODSR, PDASR)
- plan de contrôles routiers
- transports exceptionnels, agrément des auto-écoles
- réglementation de la circulation : restrictions de circulation, implantation des radars, sécurisation des passages à niveau
- agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs, sanctions

h) Garage

Article 2 : Délégation est également accordée à Madame Virginie MARTINEZ pour signer les arrêtés prononçant, à la suite d'infractions au code de la route, la suspension du permis de conduire.

Article 3 : Délégation lui est aussi donnée pour signer toutes les décisions et correspondances relatives à l'octroi ou au refus d'octroi du concours de la force publique en matière d'expulsion locative.

Article 4 : Délégation permanente est en outre donnée, en matière budgétaire, à Madame Virginie MARTINEZ, à l'effet de signer dans le cadre du centre de coût « Cabinet », tout document concernant les demandes d'achat, la constatation du service fait et l'engagement juridique des dépenses dans l'application ministérielle Chorus formulaire, hors marchés de travaux, imputés sur l'UO Préfecture relevant du programme 354 (administration générale et territoriale de l'État) dans la limite des crédits notifiés, des programmes 129 (coordination du travail gouvernemental), 207 (sécurité routière), 216 (conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur) et 161 (sécurité civile).

Conformément à ce qui a été acté lors du comité technique du 1^{er} juin 2021, le bureau du développement territorial au sein du service de l'animation des politiques publiques est chargé des saisies des engagements, services faits et demandes de paiements dans l'outil Chorus formulaire.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Madame Virginie MARTINEZ et aux agents du cabinet concernés aux fins d'utiliser, chacun en ce qui le concerne, dans les conditions mentionnées en annexe 1 du présent arrêté, une carte d'achat nominative.

Article 6 : Délégation permanente est également donnée à l'effet d'autoriser le visionnage des images issues du système de vidéo - protection de la préfecture.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Madame Virginie MARTINEZ pour les matières relevant des soins psychiatriques à l'effet de signer les arrêtés d'hospitalisation sans consentement en vertu des articles L 3211-1 et suivants, L 3213-1 et suivants, L 3214-1 et suivants du code de la santé publique et de l'article D 398 du code de procédure pénale.

Article 8 : La délégation conférée par les articles 1 et 5 à Madame Virginie MARTINEZ est également accordée, à :

- ✓ Madame Clara DEMANGE, attachée principale d'administration de l'État, directrice des sécurités et adjointe à la directrice de cabinet pour les attributions relevant de la direction des sécurités y compris les arrêtés portant suspension du permis de conduire, pour une durée inférieure ou égale à trois mois, à l'exclusion des courriers ministériels et parlementaires et des arrêtés préfectoraux à portée réglementaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie MARTINEZ, la délégation conférée par les articles 1 et 5 est également accordée à :

- ✓ Madame Clara DEMANGE, attachée principale d'administration de l'État, directrice des sécurités et adjointe à la directrice de cabinet, pour les domaines relevant du bureau de la représentation de l'État et du bureau de la communication interministérielle, à l'exclusion des courriers ministériels et parlementaires et des arrêtés préfectoraux à portée réglementaire.

Article 9 : La délégation conférée par les articles 1 et 4 à Madame Virginie MARTINEZ est également accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- ✓ Madame Camille HAIN, attachée, chef du bureau de la représentation de l'État ;
- ✓ Madame Julie RICHARDOT, attachée principale, chef du bureau de la sécurité et de l'ordre publics ;
- ✓ Madame Sylvie BAUDON, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service interministériel de défense et de protection civile ;
- ✓ Monsieur Gilbert COURROY, attaché, chef du bureau de la communication interministérielle ;
- ✓ Madame Marie-France FISCHER, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des polices administratives ;

à l'effet de signer toutes correspondances et tous documents, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux à portée réglementaire, et des courriers ministériels et parlementaires.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Camille HAIN, la délégation qui lui est conférée par l'article 8 est également accordée à Madame Sophie PIERRE, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau de la représentation de l'État.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie RICHARDOT, la délégation qui lui est conférée par l'article 8 est également accordée à Monsieur Maxence LERIDEZ, contractuel, chargé de la prévention et de la radicalisation au bureau de la sécurité et de l'ordre public

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilbert COURROY, la délégation qui lui est conférée par l'article 8 est également accordée à Madame Samia BACHA, contractuelle, adjointe au chef du bureau de la communication interministérielle.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie BAUDON, la délégation qui lui est conférée par l'article 8 est également accordée à Madame Jessica BARABAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'exception de la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) et de la sous-commission départementale ERP-IGH (SCD) et de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Épinal.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-France FISCHER, la délégation qui lui est conférée par l'article 8 est également accordée à Madame Fabienne ANTON, secrétaire administrative de classe supérieure, adjoint à la cheffe du bureau des polices administratives.

Article 15 : Lorsqu'elle assure la permanence du week-end, du vendredi 18h00 au lundi 8h00, ainsi que celle des jours fériés ou non travaillés, de la veille à 18h00 au lendemain à 8h00, et des jours de la semaine, de 18h00 au lendemain à 8h00, délégation de signature est donnée à Madame Virginie MARTINEZ à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département des Vosges, y compris en matière de police des étrangers, à l'exception de la réquisition du comptable, et les réquisitions de la force armée.

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie MARTINEZ, directrice de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 à 6 est donnée à Monsieur David PERCHERON, Secrétaire général de la préfecture des Vosges.

Article 17 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la directrice de cabinet et du secrétaire général de la préfecture, la délégation consentie aux articles 1 à 6 est exercée par Madame Carole DABRIGEON, sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges.

Article 18 : L'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022, portant délégation de signature à Madame Virginie MARTINEZ, est abrogé.

Article 19 : La directrice de cabinet, le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète,

SIGNE

Valérie MICHEL-MOREAUX

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Annexe 1 :

Porteur de carte d'achat	Service	Prog. carte d'achat	Numéro Carte	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 et 1bis	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3	Montant TTC maximum annuellement
Virginie MARTINEZ	Directrice de cabinet	354	4484 1285 0683 5566	1.000 €	Non concerné	4.500 €
			4484 1285 0803 3046	1.000 €	Non concerné	4.000 €
Sylvie BAUDON	SIDPC	354	X	2.000 €	Non concerné	3.000 €
Olivier GROSJEAN	Garage	354	X	1.000 €	Non concerné	10.000 €
Céline FLEURENTIN	Assistante de direction	354	4484 1285 0766 1235	1.000 €	Non concerné	3.000 €
			4484 1285 0818 4617	1.000 €	Non concerné	1.500 €